

# PROCES-VERBALSEANCE CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 23 MARS 2023 - 20h15 – SALLE DE LA MAIRIE

### COMPTES DE GESTION 2022

Sous la présidence de Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, relatifs au budget principal et aux budgets annexes (Maison de Santé Pluriprofessionnelle – appartements Meditrina – Vergers 3 – Vieux Moulin – Rue des Ecoles), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Sous la présidence de Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité (le maire ne votant pas) :

- a voté les comptes administratifs de l'exercice 2022 présentés par le maire, relatifs au budget principal et aux budgets annexes (Maison de Santé Pluriprofessionnelle – appartements Meditrina – Vergers 3 – Vieux Moulin – Rue des Ecoles)

### AFFECTATION RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle : l'excédent global de fonctionnement de 231 679,54 € à raison de :
    - ✓ 6 878,37 € en réserves d'investissements au 1068 du budget 2023
    - ✓ 224 801,17 € en report la section de fonctionnement 2023
  - budget principal : l'excédent global de fonctionnement de 495 913,13 € en réserves d'investissements au 1068 du budget 2023

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB

Le maire donne connaissance de la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Judo Club de Metzervisse concernant un licencié du club, qualifié pour les championnats de France Junior se déroulant à Paris, le 27 mars 2022.

Les frais sont estimés à 611,68 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au Judo Club
- précise que le montant de la subvention sera versé après présentation des justificatifs correspondants,
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer la dépense correspondante dont le montant sera inscrit au budget primitif 2023.

### VENTE PARTIE BATIE IMMEUBLE 19 RUE DES ECOLES

Suite à sa délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal est informé des opérations d'arpentage réalisées dans le cadre de la cession de la partie de l'immeuble sis 19 rue des Ecoles qui ont déterminé une surface de 7 ares 95.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa décision de vendre ce terrain et précise que la cession se fera par adjudication publique amiable. Pour ce faire, il fixe la valeur du terrain à 100 000 € et accepte d'ores et déjà le résultat de ladite adjudication sur une valeur minimale de 90 000 €.

### PRIX DE VENTE TERRAINS LOTISSEMENT RUE DES ECOLES

Le maire rappelle que, par délibération du 28 novembre 2022 N° FIN-IMMO/39-2022, le conseil municipal a décidé de la vente de 3 terrains, rue des Ecoles, au prix de 200 € le m<sup>2</sup> en précisant qu'en l'absence de réalisation des ventes avant le 1<sup>er</sup> février 2023, le prix serait fixé à 220 € le m<sup>2</sup>.

Le maire indique au conseil municipal que la formalisation des actes en question a pris du retard, indépendamment de la volonté des acquéreurs.

Il propose par conséquent au conseil municipal de maintenir le prix de 200 € jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de maintenir le prix de vente des 3 terrains rue des Ecoles, objet de sa délibération du 28 novembre précitée,
- confirme que, pour les ventes non réalisées avant le 1<sup>er</sup> mai 2023, le prix de vente est fixé à 220 € le m<sup>2</sup> à compter de cette date
- précise que les autres termes de sa délibération du 28 novembre 2022 demeurent inchangés.

## INSTALLATION EQUIPEMENTS VIDEOSURVEILLANCE

Afin de se donner des moyens complémentaires pour répondre aux problématiques de dégradations et de troubles à la tranquillité et la sécurité publiques, le conseil municipal a décidé, en séance du 26 août 2021, d'implanter dans un premier temps des caméras destinées à cibler les sites suivants :

- secteur Mairie : parking à l'arrière-entrée à l'avant
- secteur morgue : parc à l'arrière – MSP
- parking stade et vestiaires
- groupe scolaire : parking et entrée
- city stade

Ces caméras ont pour but premier de prévenir les faits délictueux et de dissuader leurs auteurs potentiels. Si malgré leur présence, des faits délictueux sont commis, elles permettront d'identifier leurs circonstances et leurs auteurs.

Comme déjà évoqué, les objectifs de ce projet sont de :

- diminuer les dégradations sur les biens publics en sécurisant les bâtiments communaux et les espaces publics exposés
- assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces (bruit, détritus, comportements à risque, etc.) ce qui augmentera par la même le sentiment de sécurité des administrés de la commune et des visiteurs
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, gendarmerie, police nationale, etc...).

La commune a établi un cahier des charges pour procéder à une nouvelle consultation pour son équipement en système de vidéosurveillance. 4 sociétés ont été mises en concurrence et ont remis respectivement les offres suivantes, examinées par la commission en charge du dossier.

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection ;

Vu les articles L 2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission « Environnement, cadre de vie, sécurité »,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- confirme les sites d'implantation et les objectifs tels que déterminés par délibération du 26 août 2021 et rappelés ci-dessus,
- annule les autres termes de sa délibération du 26 août 2021,
- retient la proposition de la société SPIE dont l'offre s'élevant à 50 608,30 € HT présente le meilleur rapport qualité/prix et la meilleure adéquation avec le cahier des charges.
- demande au maire de faire les démarches nécessaires à obtenir l'autorisation d'installation des caméras sur l'espace public à Monsieur le Préfet et à la commission départementale compétente
- donne pouvoir au maire de solliciter un financement du projet :
  - au titre du FIPD à hauteur d'un financement de 60 %
  - à la Région Grand'Est à hauteur d'un financement de 20 %

## MODIFICATION ADRESSAGES

Le 14 mars dernier, une réunion s'est tenue en mairie avec les représentants de La Poste dans le cadre du processus en cours de révision des adressages dans certains secteurs du village.

4 rues des secteurs concernés doivent être renommées et un site sur la route de Buding doit être nommé.

Pour ce faire, différentes propositions sont présentées au conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renommer :
  - **impasse de la Forge** l'actuelle impasse des Anciens Fours A Chaux
  - **rue de la Gaessel** la ruelle au Nord de la Grand'rue,
  - **impasse du Buis** l'emprise derrière la maison de maître, route de Metzeresch
  - **rue des Lauriers** l'impasse du bout de la rue du Vieux Moulin (3 dernières maisons à gauche)
- décide de nommer le site d'implantation de résidences secondaires route de Buding (RD 60) « **Domaine des Etangs** »
- demande au maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la prise en compte de ces modifications et de signer tout document y afférant, conformément au dispositif convenu avec La Poste